



Paris le 12 avril 2014

Objet : Opposition collective à la résidence "flottante" initiée par la proposition de loi 1856.

Madame, Monsieur

La Ligue Française des Droits de l'Enfant voudrait vous alerter sur les conséquences préoccupantes de la proposition de loi 1856 en matière de résidence des enfants des couples séparés. Balloté entre deux adresses, l'enfant deviendra un "ofmi", *un objet flottant mal identifié* errant entre différents pôles parentaux, au gré des caprices des adultes. C'est faire bien peu de cas des constats alarmants des plus grands spécialistes de la pédopsychiatrie ainsi que des psychologues spécialisés dans la petite enfance, particulièrement lorsqu'il n'y a pas d'accord parental et pire encore en cas de conflits.. En effet, en cas de séparation des parents, il ne s'agit pas de systématiser et de faire une généralité de situations particulières toujours uniques. Chaque situation de séparation ou de divorce doit être examinée avec professionnalisme et minutie au cas par cas. Il s'agit de respecter et de tenir compte des souffrances humaines au delà des apparences, et non pas de chosifier les réalités psychiques en les aplanissant ou en les simplifiant comme si les enfants étaient devenus des objets à se partager. Les pays qui ont légiféré pour satisfaire les revendications étrangères à l'équilibre des enfants observent une multiplication des pathologies dont les enfants sont victimes et reviennent en arrière quelques années après. C'est le cas des Etats-Unis. Quant au Danemark, il a d'ailleurs légiféré en mars 2012, et à l'unanimité des députés, pour que le 50/50 ne puisse plus être imposé. Les déclarations de madame Ségolène Royal au Monde (magazine du 3 mars 2012) à l'occasion des dix ans de loi de 2002 sur la résidence alternée, confirment cette analyse. Elle y constate : « Effectivement la résidence alternée a fait des enfants itinérants. C'est à eux que l'on demande de cavalier, de s'adapter alors qu'ils subissent la séparation de leurs parents. Cela peut être très déstabilisant... [une loi] qui **entend imposer ce mode de garde par défaut**, je ne la trouve pas bonne. ... » Et elle ajoute : "cette proposition de loi sent son règlement de compte contre les femmes..."

Pour notre ligue, ce sont les enfants qui en seront en effet les principales victimes, des enfants totalement pris pour des objets qu'on se partage sans tenir compte de leur demande et, s'ils ne sont pas en âge de parler, **sans tenir compte de leur équilibre et de leur devenir**. Le collectif demande que la France respecte la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**.

Cet amendement va donc être soumis au débat de l'assemblée nationale. Les associations soucieuses de la Protection de l'Enfance en appellent donc aux députés pour qu'ils ne donnent pas suite à cette nouvelle proposition qui relance bien inutilement le débat sur la garde des enfants.

Vous remerciant, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Ligue. La présidente Josette MONDINO

Adresse : ADUA 75 RUE DE LOURMEL 75015 PARIS

Contact e-mail : ligue.fr.droitsdelenfant@gmail.com Tel : 0977601973